La reprise d'activité à la DDFiP des Alpes-Maritimes

1/ Le principe de la reprise d'activité des agents :

- lorsqu'il est techniquement possible et compatible avec l'exercice des missions, <u>le télétravail</u> <u>doit rester le mode à privilégier</u> ;
- la reprise d'activité en présentiel n'est concevable que dans le respect des consignes de distanciation et de protection des agents, à apprécier en fonction des locaux et des contraintes locales :
- les agents qui ne peuvent ni travailler à distance, ni se rendre sur leur lieu de travail ainsi que ceux qui sont astreints à garder leurs enfants du fait de la réouverture progressive des établissements scolaires ou des crèches (une attestation indiquant que l'établissement scolaire ne peut recevoir l'enfant sera produite) bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence ;
- le régime des agents les plus fragiles et de ceux qui sont malades demeure sans évolution à ce stade.

La capacité de la DGFiP à reprendre progressivement l'exercice de ses missions sera liée à la disponibilité des effectifs, en présentiel ou à distance, et des équipements qui seraient nécessaires pour le télétravail.

2/ Les consignes sur l'organisation des locaux :

Il est demandé à chaque responsable de service d'organiser ses locaux en fonction des règles prudentielles suivantes:

- Une jauge de 4m² par agent qui permet de respecter la distance de 1 mètre sans contact autour de chaque personne,
- Tout mouvement dans une pièce doit pouvoir être réalisé dans le respect de la distance d'un mètre et sans besoin de se croiser en deçà de cette distance.

L'aménagement des locaux s'effectue en disposant différemment les bureaux des agents, selon le cas en les éloignant, les séparant, en les orientant différemment tout en tenant compte de la contrainte électrique et informatique.

• Lorsque les gestes de distanciations ne peuvent être respectés un masque sera fourni.

Les espaces communs sont également traités:

- si le site le permet un sens de circulation est mis en place afin d'éviter , ou au moins limiter, le croisement des agents,
- l'accès aux ascenseurs est limité à une seule personne, un marquage au sol apposé afin de matérialiser les files d'attente,
- afin d'éviter la manipulation des poignées les portes en zone administrative devront rester ouvertes, à l'exception des portes incendies,

L'accueil physique n'est pas actuellement prévu. Les agents en contact avec le public seront dotés de masque, d'une protection en plexiglas et de gel hydroalcoolique.

3/ Les mesures d'hygiène:

Une attention particulière est portée au ménage des locaux, que ce soit sur l'aspect quantitatif avec l'augmentation rapide du nombre d'intervenants par rapport à la période antérieure de confinement, ou sur la qualité des prestations pour lesquelles des commandes supplémentaires ont été passées pour des produits recommandés pour cette crise sanitaire.

Des fournitures sont distribuées aux agents pour l'entretien de leur espace de travail, alcool ménager et papier essuie tout, la première dotation sera complétée compte tenu des difficultés d'approvisionnement.

Même si le premier geste barrière est le lavage des mains et que tous les sites sont bien équipés en sanitaires, la direction met à disposition du gel hydroalcoolique. Des distributeurs muraux équiperont prochainement les sites afin que chaque agent y ait facilement accès, les agents en contact avec le public (box, guichet d'accueil) disposeront de flacons pour ne pas avoir à se déplacer.

4/ La restauration:

Les sites de Nice, Cagnes, Cannes, Antibes, Grasse possèdent un restaurant administratif, fermé depuis le début de la crise sanitaire. Des contacts sont en cours avec les gestionnaires de ces restaurants pour examiner dans quelles conditions et quels délais ils peuvent reprendre leurs prestations. Les contraintes sont très précises pour le fonctionnement de ces structures et la reprise d'activité ne peut s'envisager que dans le respect de contraintes sanitaires très strictes.

5/ les situations individuelles:

- Le transport collectif, train, tram, bus, va reprendre progressivement . Pour tenir compte de cette incertitude, mais également pour permettre aux agents qui le souhaitent, d'éviter les heures de pointe, les horaires de travail peuvent être aménagés selon des modalités à discuter avec le chef de service.
- La reprise de l'école ainsi que des crèches, se fera progressivement, par niveau, avec des effectifs limités. Les parents dont les enfants de moins de 16 ans ne pourront être accueillis dans ces établissements bénéficieront d'une autorisation d'absence. Un justificatif devra être produit pour attester de cette impossibilité.
- Les agents recensés comme fragiles restent dans la même situation, sans avoir à consulter à nouveau les médecins de prévention.

Enfin, compte tenu du délai très contraint pour réaliser toutes ces actions, et compte tenu des incertitudes liées aux transports, aux écoles...., le lundi 11 mai est une journée de transition afin que tous les agents disposent de toutes les informations et puissent s'organiser en conséquence.

6/ Les mesures d'information

L'ensemble des cadres du département a été informé du dispositif et des mesures à prendre lors de trois audioconférences du Directeur le mercredi 6 mai.

Le Directeur a adressé une lettre à l'ensemble des agents le 7 mai, publiée sur Ulysse le 11 mai.

Le dispositif a été présenté aux organisations syndicales lors de l'audioconférence hebdomadaire du jeudi 7 mai.